

TAXE DE SEJOUR



INFORMATION A L'ATTENTION DES VISITEURS

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue et un bon séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Saulieu. Depuis le 1^{er} janvier 2015, nous demandons aux logeurs de percevoir, pour notre compte, la taxe de séjour. Elle s'applique à toute personne non domiciliée sur le territoire intercommunal. Son produit est intégralement consacré aux actions de promotion et développement touristique.

Période de perception :

du 1^{er} avril au 31 octobre

Tarifs (par personne assujettie et par nuitée) :

LES HOTELS ET LES MEUBLES (GITES)

Palace	3,20€
5 étoiles	2,20€
4 étoiles	1,20 €
3 étoiles	0,60€
2 étoiles	0,50€
1 étoile	0,40€
sans classement	0,30€

CHAMBRES D'HOTES

0,40 €

CAMPINGS

3-4-5 étoiles	0,40 €
0-1-2 étoiles	0,20 €

Exonérations :

Les mineurs de moins de dix-huit ans,

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 Saulieu

Tél : 03 80 64 77 44 / Fax : 03 80 64 06 77

contact@saulieu-morvan.fr

www.saulieu-morvan.fr

Champeau en Morvan, La Motte Ternant,

La Roche en Brenil, Molphey, Rouvray,

Saint Andeux, Saint Didier en Morvan,

Saint Germain de Modéon, Saulieu,

Sincey les R., Thoisy la Berchère, Villargoix